

PROJET DE DELIBERATION – CONSEIL COMMUNAL DU 25 mai 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° ... - VOIRIE - Réfection extraordinaire de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Rue des Chapeliers et rue des Weines - Projet – Fixation des conditions de marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis émis par la Section de Monsieur Degey, Echevin, en sa séance du 15 mai 2020 ;

Considérant le cahier des charges N° MP2020-037 relatif au marché "VOIRIE - Réfection extraordinaire de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Rue des Chapeliers et rue des Weines" établi par le Service Projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 225.465,90 € hors TVA ou 272.813,74 €, 21% TVA comprise (47.347,84 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200041) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le _____, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Entendu l'intervention de ...

Par ***** voix contre ***** et ***** abstentions,

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP2020-037 et le montant estimé du marché "VOIRIE - Réfection extraordinaire de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Rue des Chapeliers et rue des Weines", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 225.465,90 € hors TVA ou 272.813,74 €, 21% TVA comprise (47.347,84 € TVA co-contractant).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200041).

PROJET soumis au Conseil communal